



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emblèmes

Question écrite n° 78349

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le port par les députés de l'écharpe tricolore. En effet, l'analyse a contrario du décret n° 2000-1250 du 18 décembre 2000 amène à conclure que l'écharpe tricolore se porte, pour les parlementaires, de l'épaule droite vers le côté gauche, le bleu au plus près du col. Il lui demande de confirmer cette analyse.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78349

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10738